

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :
21 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Nathalie DENIS (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET).

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

2023-14 Délibération relative au renouvellement de la convention tripartite entre la MJC Eveux-Fleurieux, la commune d'Eveux et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

La MJC Eveux-Fleurieux gère un centre de loisirs sans hébergement qui accueille principalement des enfants des communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La MJC sollicite une subvention pour participer aux frais de fonctionnement.

Les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ont validé une répartition de cette subvention de fonctionnement versée au prorata des chiffres de fréquentation du centre de loisirs sur l'année 2022 :

- 72,79 % pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- 27,21 % pour la commune d'Eveux.

Le montant provisionné au compte 6574 pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est de 51 000€.

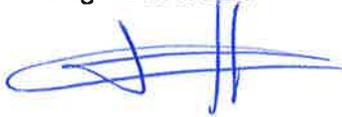
VU la demande de subvention de la MJC Eveux-Fleurieux,

VU le projet de répartition de cette subvention de fonctionnement entre les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à la MJC Eveux-Fleurieux pour contribuer aux frais de fonctionnement ;
- **DE VALIDER** la répartition des montants entre les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC Eveux-Fleurieux et la commune d'Eveux ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 au budget 2023.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Baptiste GAUDELUS

